## ART. 36 TER N° 33

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

#### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 33

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### **ARTICLE 36 TER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la réalité et les conséquences du non-recours aux droits en matière d'assurance chômage. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 36 ter, supprimé par le Sénat.

Il résultait de l'adoption par la commission des affaires sociales d'un amendement de notre groupe, en première lecture, avec l'avis favorable du rapporteur.

Il s'agit de demander au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de deux ans, un rapport sur le non-recours aux droits en matière d'assurance chômage.